



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 22 JUILLET 2025 À 8 H 30, À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère, en visioconférence

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Pierre Barrette.

Monsieur le maire Jean Comtois est également présent, en visioconférence, mais n'a pas participé aux décisions de cette séance, étant donné qu'il se situait à l'extérieur du pays.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Paul Rathé, greffier par intérim
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques

SONT ABSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h 30.

2.

2025-07-141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2025-07-142

MANDAT – PFD Avocats – Demande d'arbitrage à la Commission municipale du Québec – Dossier de l'eau potable contre la Ville de Rosemère

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rosemère fournit de l'eau potable aux villes de Lorraine et de Bois-des-Filion par l'entremise de ses infrastructures et de ses équipements d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture d'eau potable à la Ville de Lorraine est régie par une entente conclue en février 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette entente contient une clause permettant de renégocier la convention dans l'éventualité où des conditions plus avantageuses étaient négociées avec une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente modifiée a été conclue entre la Ville de Rosemère et la Ville de Bois-des-Filion quant à la fourniture d'eau potable par la Ville de Rosemère, dont les conditions sont plus avantageuses que celles de l'entente conclue en février 2018 pour la fourniture d'eau potable à la Ville de Lorraine;



CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-143 « Réouverture d'une entente intermunicipale – *Entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère et des ouvrages décrits à l'annexe « C »* » adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lorraine tenue le 9 juillet 2024 qui visait à demander à la Ville de Rosemère de rouvrir l'entente afin d'en renégocier le contenu et le montant payé annuellement par la Ville de Lorraine à la Ville de Rosemère pour la fourniture d'eau potable à compter de 2018;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, une nouvelle entente n'a toujours pas été conclue entre les villes de Rosemère et de Lorraine quant à la fourniture d'eau potable, malgré plusieurs rencontres et échanges entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a juridiction pour fixer les taux applicables pour la vente de l'eau ou du service de gestion ou de traitement des eaux entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MANDATER la firme PFD Avocats pour déposer à la Commission municipale du Québec une demande d'arbitrage visant à fixer le prix de la fourniture d'eau potable à la Ville de Lorraine par la Ville de Rosemère;

DE RÉCLAMER par le biais de la demande d'arbitrage le réajustement rétroactif de l'*Entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère et des ouvrages décrits à l'annexe « C »* pour refléter les conditions applicables à la fourniture d'eau potable par la Ville de Rosemère à la Ville de Bois-des-Filion;

DE RÉCLAMER de façon rétroactive les sommes qui ont été payées en trop par la Ville de Lorraine à la Ville de Rosemère depuis 2015 pour la fourniture de l'eau.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

5.

2025-07-143

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 8 h 45.


Monsieur PIERRE BARRETTE
Maire suppléant


M. PAUL RATHÉ
Greffier par intérim